



ARRÊTÉ temporaire n°2025-097/6.4 Réglementant temporairement la circulation Rue Jean Moulin

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^e partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande, en date du 02 septembre 2025, émise par l'entreprise AXIROUTE, sise ZI des Orchidées, 18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN, qui interviendra pour le compte de la mairie de Foëcy dans le cadre d'aménagements de sécurité, rue Jean Moulin (RD 60 en agglomération) à Foëcy ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée du lundi 15 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025 (inclus) rue Jean Moulin, dans le cadre d'aménagements de sécurité.

Article 2 : La circulation sera **INTERDITE**, de 7 h à 19 h, aux véhicules légers et aux poids lourds sur ce secteur **sauf transport scolaire**.

Article 3 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 4 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : la vitesse sera réduite sur la portion en travaux, de 19 h à 7 h.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de l'entreprise AXIROUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **- 5 SEP. 2025**
Et notifié à l'intéressé (e) le **- 5 SEP. 2025**

Foëcy, le 05 septembre 2025
Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire de Foëcy

DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS
- SAMU
- VALODEV18
- Centre de Gestion de la Route Ouest
- SIRS de Lury/Arnon

